

COLLOQUE INTERNATIONAL DE DROIT HUMANITAIRE

Organisé par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, un Colloque international qui a eu lieu à Turin, les 21 et 22 juin 1975, a examiné deux questions en relation directe avec les travaux de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés: la première soulevait le problème de la souveraineté de l'Etat confrontée aux actions internationales de secours humanitaire; la seconde traitait de la protection des réfugiés en période de conflit armé.

Ce Colloque, très intéressant, a permis un débat constructif qui a abouti à l'adoption de deux résolutions. La résolution relative aux actions de secours encourage notamment les Etats parties aux Conventions de Genève à observer scrupuleusement leurs obligations prévues, dans ce domaine, par la IV^e Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre et fait appel à eux pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires afin de rendre possible la collaboration internationale. Quant à la résolution consacrée à la protection des réfugiés, dont on trouvera ci-dessous le texte, elle constitue essentiellement un encouragement aux Gouvernements qui participent à la Conférence diplomatique à appuyer l'adoption des articles des projets de Protocoles additionnels concernant la protection des réfugiés et des enfants ainsi que le regroupement des familles dispersées:

La Rencontre internationale du droit international humanitaire tenue à Turin les 21 et 22 juin 1975 sous les auspices de l'Institut international de droit humanitaire.

Ayant suivi avec un intérêt particulier les résultats de deux sessions de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du

Droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève, février-mars 1974 et février-avril 1975),

Consciente de la nécessité d'une protection internationale efficace des réfugiés en toutes circonstances,

Rappelant les résolutions adoptées par les réunions des experts organisées par l'Institut international de droit humanitaire (San Remo 1973 et Florence 1974) sur le regroupement des familles dispersées,

Reconnaissant le rôle des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales et, en particulier, du Comité international de la Croix-Rouge dans la réaffirmation et le développement du Droit international humanitaire,

Félicitant le Comité international de la Croix-Rouge du travail chargé d'établir des projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949,

Prenant connaissance des rapports de la Rencontre sur la protection des réfugiés dans les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève sur la protection des victimes de guerre,

Invite les Gouvernements qui participent à la Conférence diplomatique sur le Droit international humanitaire à appuyer l'adoption des articles des Protocoles concernant la protection des réfugiés et des enfants, ainsi que des articles sur le regroupement des familles dispersées,

Invite l'Institut international de droit humanitaire ainsi que les autres institutions compétentes à introduire dans les cours sur le Droit international humanitaire des conférences sur la protection internationale des réfugiés et des apatrides.

Une cinquantaine d'experts ont pris part à ces travaux, à titre personnel; le CICR était représenté par M. C. Pilloud, directeur, M^{me} D. Bujard, chef de la Division juridique, et M. M. Veuthey, assistant du directeur du Département de la doctrine et du droit.

D. B.